

Votre avis compte pour nous !

Détection et alarme incendie – 4 normes en « enquête publique » jusqu'au 19 janvier 2025

Bart Vanbever, expert en sécurité incendie, Agoria

« Votre avis compte pour nous ! » pourrait évoquer le slogan creux d'un parti politique. Mais dans le cas présent, il s'agit d'un message sincère de Sirris-Agoria, désigné opérateur sectoriel par le NBN. Il concerne pas moins de quatre normes qui font actuellement l'objet d'une enquête publique jusqu'au 19 janvier 2025.

1 De quelles normes est-il question dans cet article ?

1.1 Systèmes de détection et d'alarme incendie

Cette norme est une version actualisée et consolidée de la norme NBN S 21-100-1 relative à la détection automatique d'incendie.

Titre officiel

prNBN S 21-100-1 – Systèmes de détection et d'alarme incendie – Partie 1: Règles pour l'analyse des risques et l'évaluation des besoins, l'étude et la conception, le placement, la mise en service, le contrôle, l'utilisation, la vérification et la maintenance

1.2 Systèmes d'alarme

Cette série de normes porte sur les systèmes d'alarme. Il s'agit plus précisément des systèmes que nous utilisons pour informer les personnes présentes en cas d'incendie (et éventuellement dans d'autres situations d'urgence).

Titres officiels

prNBN S 21-112-1 - Systèmes de détection et d'alarmes incendie - Systèmes d'alarme - Partie 1: critères de sélection

prNBN S 21-112-2 - Systèmes de détection et d'alarmes incendie - Systèmes d'alarme – Partie 2: Gestion, qualifications et compétences

prNBN S 21-112-3 - Systèmes de détection et d'alarmes incendie - systèmes d'alarme avec dispositifs sonores d'alarme - Partie 3: Règles pour l'étude, la conception, le placement, la mise en service, le contrôle, l'utilisation, la vérification et la maintenance

2 Comment puis-je m'assurer que mon avis est pris en compte ?

2.1 Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

Le terme « enquête publique » signifie exactement ce qu'il recouvre : le public (c'est-à-dire tout le monde) a le droit et la possibilité de donner son avis. Par ailleurs, il existe un cadre juridique pour les enquêtes publiques relatives aux normes, sur lequel je ne m'étendrai pas ici. Je me contenterai de dire que le NBN et Sirris-Agoria prennent la question au sérieux.

Les normes sont élaborées avec beaucoup de soin, de sérieux et d'enthousiasme par des groupes de travail impliquant un maximum de parties prenantes. Cependant, tout le monde n'a pas la possibilité d'y participer. C'est pourquoi votre avis est si important aujourd'hui ! Quelle que soit la qualité du

travail d'un groupe de normalisation, les commentaires venant de personnes qui évaluent un texte avec un certain recul est souvent précieux.

2.2 Un feedback clair a de l'impact

Retrouvez les textes ici : et cliquez sur « Projets de normes belges ».

https://app.nbn.be/data/r/platform/public-portal/home?p_lang=nl

Vous pourrez accéder aux textes et soumettre vos commentaires directement via un formulaire en ligne.

Ce formulaire web présente cependant des limites importantes pour vous et pour le groupe de travail sur les normes, dans la mesure où vous ne disposez que d'un champ de texte dans lequel laisser quelques informations.

L'inconvénient est qu'il est difficile d'y formuler clairement vos suggestions sur les différentes parties du texte.

Avons-nous trouvé mieux ? Oui !

Le groupe de travail sur la normalisation suggère ce qui suit pour renforcer votre impact : pour chaque commentaire, mentionnez le numéro de l'article auquel vous souhaitez réagir, expliquez brièvement le problème et, si possible, formulez une proposition.

Pour ce faire, vous pouvez utiliser un tableau simple comme celui que nous proposons ci-dessous. Nous avons inclus un exemple fictif comme source d'inspiration.

Numéro d'article	Problème	Solution proposée
5.2.4	L'expression « surveillance partielle » n'est pas claire, elle ne correspond pas à la description qui en est donnée.	Utiliser « surveillance de compartiments » qui correspond mieux à la description

De cette manière, nous comprendrons mieux vos commentaires et nous pourrons mieux en tenir compte.

Que ferons-nous de ce feedback ?

Nous regrouperons tous vos commentaires dans un tableau et formulerons, pour chacun la suite à y donner. Pour ce faire, nous disposons des options suivantes :

- Nous prenons le feedback en compte et l'intégrons dans le texte final. Cette option est la plus courante, en particulier dans le cas de propositions clairement formulées et justifiées.
- Nous prenons le feedback en compte, mais l'impact est trop important pour que nous le traitions immédiatement. Nous l'ajoutons aux points à améliorer lors d'une révision ultérieure. Exemple : vous souhaitez qu'une nouvelle technologie de détection soit incluse dans la norme.
- Nous ne traitons pas ce feedback et en expliquons la raison. Nous essayons d'éviter cela autant que possible. Avec un feedback clair, cette situation est également moins susceptible de se produire.

3 Qu'est-ce qui change ?

3.1 prNBN S 21-100-1 — Détection incendie

Dans l'avant-propos de ce prNBN, nous résumons les changements comme suit :

Le présent document est une version consolidée et intègre entre autres les modifications suivantes :

- Règles d'installation pour les détecteurs par vidéo ;
- Les prescriptions concernant les systèmes d'alarme incendie sont déplacées vers la NBN S 21-112 ;
- Clarifications et améliorations d'entre autres :
 - Les niveaux de surveillance
 - L'analyse des risques et l'évaluation des besoins
 - Des simplifications administratives et d'analyse des risques pour les petites installations
 - Les fausses alarmes
 - La modification, la réduction ou l'extension d'un système
 - Canalisation protégée : tenir compte de la présence éventuelle d'un système de sprinklage

3.2 prNBN S 21-112-1, 2 en 3 — Alarme incendie

Depuis plusieurs années, nous disposons d'un ensemble de normes sur les systèmes d'alarme vocale, à savoir la NBN S 21-111-1, 2 et 3. Nous avons décidé d'élaborer un nouvel ensemble de normes dans lequel nous pourrions éventuellement intégrer tous les « systèmes d'alarme incendie ».

La prNBN S 21-112-1 succède à la NBN S 21-111-1 et aide à faire un choix judicieux. L'un des points forts de cette norme est un questionnaire structuré qui aide à préparer le fameux rapport « analyse des risques et évaluation des besoins ».

La prNBN S 21-112-2 remplace la NBN S 21-111-3 et son contenu est légèrement modifié. L'introduction du terme « personne responsable » au lieu de l'expression « le client ou son mandataire » est un point d'attention. Nous avons défini le terme « personne responsable » par analogie avec le même terme dans le projet d'A.R. relatif à la sécurité incendie des véhicules électriques dans les parkings.

La norme prNBN S 21-112-3 contient des instructions d'installation pour les systèmes d'alarme (incendie) avec sirènes. Elle reprend des règles qui se trouvaient auparavant dans la NBN S 21-100-1 et qui ont été mises à jour.

En 2025, nous commencerons à mettre à jour la NBN S 21-111-2 – règles d'installation des systèmes d'alarme vocale. La nouvelle édition de cette norme sera publiée sous la référence NBN S 21-112-4.

La NBN S 21-112-5 pourra, par exemple, traiter des stroboscopes en complément des systèmes sonores.

4 Vous souhaitez obtenir plus d'informations ?

Fireforum organise un webinar le 11 (NL) et le 13 (FR) mars 2025 de 13 h à 14 h pour expliquer ces projets de normes.

Pour ceux qui ont besoin d'informations plus détaillées, nous organiserons des après-midi d'étude les 22 (NL) et 24 (FR) avril 2025 en collaboration avec Agoria Fire Technologies et l'OTC de Sécurité Incendie.

Nous vous en dirons plus prochainement.

Et bien entendu, n'hésitez pas à vous adresser à votre représentant au sein des groupes de travail ou à contacter l'Antenne-Normes de Sirris-Agoria. Pour ce sujet, utilisez l'adresse :

bart.vanbever@agoria.be.